Image not found or type unknown

Régularisation charges, monopropriete à copropriété

Par **ClaireAudrey**, le **22/11/2021** à **22:21**

Bonjour,

Et merci à celles et ceux qui prendront le temps de me lire.

J'ai été locataire d'un appartement que j'ai occupé d'avril 2017 à août 2020.

J'ai signé mon bail pour le lot 6 (appartement T2 dans un immeuble en monopropriété) et au tantième de charge de 658/5285 pour les charges communes générales (TOM), électricité (Minuterie), cage d'escalier (entretien), chauffage (gaz) compteur EF n°6 .

En novembre 2018 mon agence m'a fait une proposition d'achat que j'ai refusé. L'immeuble a ensuite été renvendu en lot et j'en suis restée locataire. En revanche aucun contrat de bail ou avenant n'a été soumis à ma signature à ce moment là et ce jusqu'à mon départ en aout 2020.

Aujourd'hui je reçois une mise en demeure pour payer 240 de charges pour le lot 7 (appartement T2) et 9 (Grenier).

En réepluchant tous les documents que j'ai conservé, j'apperçois que mes quittance de loyers mentionnent le lot 6 jusqu'en février 2019 puis ensuite elles mentionnent le lot 7 jusqu'à mon départ. J'imagine que la raison du chengement de ce numéro de lot est la vente du bâtiment.

Dans le courrier de mise en demeure des sommes me sont demandées pour les tantièmes de charges suivant:

Lot 7: (appartement)

1511/10000 pour la cage d'escalier

1906/10000 pour le chauffage collectif

1632/10000 pour l'eau froide

Le lot 9: (grenier)

180/10000

L’agence n’aurait elle pas du me faire parvenir un document à signature pour ce changement de tantième de charge et l’inclusion du lot 9 ?

En vous remerciant par avance,

Claire

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés